



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0029

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0029

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue Georges Clemenceau
et rue de Suresnes
du 23/01/2023 au 10/02/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2022121301495P consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise AXE BTP va procéder à des travaux de branchement électrique avenue Georges Clemenceau et rue de Suresnes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h au 142 avenue Georges Clemenceau sur 5 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, au 128 avenue Georges Clemenceau pour chargement et déchargement, la circulation est interdite sur la piste cyclable de 8h à 17h;

Article 3 : La traversée de la chaussée se fera par demi-chaussée rue de Suresnes le 24/01/23, la circulation est interdite sur la voie de droite puis la voie de gauche de 9H à 16h.

Article 4 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise AXE BTP pour information. L'entreprise AXE BTP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AXE BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AXE BTP.

Article 7 : Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 10 Janvier 2023
Le Maire de NANTERRE

PATRICK JARRY


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) axeftp77@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication